



5935, chemin de la Côte-de-Liesse
Saint-Laurent (Québec) H4T 1C3

Montréal, le 30 octobre 2025

Objet: Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle 2025

Chers parents / tuteurs.trices,

Toujours dans un esprit de transparence et de collaboration avec toutes les familles, nous avons le plaisir de vous inviter à l'**Assemblée générale annuelle de l'École Vanguard**, qui se tiendra **le lundi 10 novembre 2025, en ligne, à 18h30**.

Cette rencontre sera l'occasion de:

- Vous présenter le bilan des réalisations et projets de l'année 2024-2025;
- Partager les états financiers audités;
- Vous présenter les orientations à venir.

L'AGA est un moment privilégié favorisant une meilleure connaissance de la vie de l'école et pour permettant à chacun d'exprimer ses réflexions, attentes, questions, dans un esprit constructif. Même si vous recevez depuis la rentrée scolaire ce *Bulletin* qui vise à vous tenir plus régulièrement informés, et même si vous êtes aussi sollicités à différents moments pour nous partager votre avis, cette assemblée demeure un moment privilégié et formel qui vise à assurer une collaboration transparente entre la direction générale, les administrateurs et les parents.

À noter: Il n'y aura aucune élection de nouveaux représentants cette année, tous les sièges étant pourvus.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'[ordre du jour](#) et à confirmer votre présence si vous souhaitez y participer en vous inscrivant **au plus tard le 6 novembre 2025, à 9 h 00**, via le formulaire suivant : [le formulaire d'inscription](#).

Les personnes inscrites recevront le lien de connexion ainsi que le procès-verbal de l'AGA précédente.

Au plaisir de vous compter parmi nous lors de cette rencontre virtuelle !



Annie Lamarre

Directrice générale
Secrétaire du conseil d'administration

*Sont invités à l'AGA les membres de la corporation :

- Les parents et tuteurs légaux d'élèves inscrits à l'École Vanguard tant que ces derniers y sont inscrits ;
- Les parents et tuteurs légaux d'élèves qui, dans les 30 jours après le départ de leurs enfants de l'École ont signifié par écrit au ou à la secrétaire de la corporation, leur volonté de demeurer membre de ladite corporation. Ces parents ou ces tuteurs légaux qui, d'année en année, ne renouvellent pas leur adhésion à la corporation, cessent d'en être membres.